



**Arrêté temporaire n°23-AT-200
Portant réglementation de la circulation**

RUE MARX DORMOY et AVENUE PIERRE BROSSOLETTE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux branchement assainissement nouveau gymnase rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/05/2023 au 27/05/2023 RUE MARX DORMOY et AVENUE PIERRE BROSSOLETTE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/05/2023 et jusqu'au 27/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 38 RUE MARX DORMOY et AVENUE PIERRE BROSSOLETTE, de la RUE MARX DORMOY jusqu'au 790 :

- La circulation est alternée par feux la journée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, la journée ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS OBOUSSIER TP.

Article 3

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 19/04/2023
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

SAS OBOUSSIER TP

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours